



## Prucedure penal par rapport aux violences entre couple

Par **babyfrench**, le **28/07/2009** à **20:17**

Bonjour, j'ai posé plainte contre mon mari pour violence, il a été placé en garde vue et présenté auprès du juge d'instruction, il a été auditionné;;; je serai auditionnée bientôt... qu'est qui se peut passer si retire ma plainte..en sachant que je suis étrangère et que mon recipicé de titre de séjour est valable jusqu'au le mois de septembre?rnQu'est ce qui se passera si je décide de retourner avec mon mari?rnIl est sous control judiciaire pour le moment...mais son avocat va demander un NON LIEU pour l'enlever...rnquel son les risques si je fais une retractation?

Par **citoyenalpha**, le **29/07/2009** à **13:44**

Bonjour rnrnsi le juge d'instruction dispose d'un certificat médical et du procès verbal de votre audition il vous sera difficile de nier la réalité.rnrnLe juge d'instruction a déjà suffisamment d'élément dans ce cas pour renvoyer votre mari devant le tribunal correctionnel.rnrnIl est bon de rappeler qu'il n'existe pas de procédure de retrait de plainte.

Par **wolfram**, le **17/08/2009** à **19:00**

Ne peut-on pas décider de ne pas se porter partie civile pour ne pas aggraver la sanction par des dommages et intérêts ?rnrnMichel

Par **citoyenalpha**, le **19/08/2009** à **10:52**

Bonjourrrnrnla constitution de partie civile est une procédure indépendante à l'exécution d'un procès pénal qui oppose avant tout l'Etat à un ou plusieurs prévenu voir accusé.rnrnLes dommages intérêts ne sont pas des peines pénales mais un droit à réparation prévu par le code civil.rnrnLe retrait d'une partie civile est toujours possible avant la clôture du débat.  
rnrnRestant à votre disposition